

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2026-209

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la **Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc** qui aura lieu le jeudi 19 mars 2026, il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la cérémonie commémorative qui se déroulera au Monument aux Morts,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite le jeudi 19 mars 2026, à partir de 14 heures 15 et pendant toute la durée de la cérémonie :

- *avenue de la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la rue Saint Quentin et l'avenue Clémenceau.*

Article 2 - Le stationnement des véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdit du mercredi 18 mars 2026 à partir de 18 heures au jeudi 19 mars 2026 jusqu'à la fin de la cérémonie :

- *avenue de la Vallée des Prés devant le Monument aux Morts*

Article 3 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 4 - La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize mars deux mil vingt-six.

Par le Maire

Patrick GOMONT

